

Délibération n° 2020-117

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	63
Présents et représentés	:	77
Votants	:	77

Le jeudi 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 10 juillet 2020, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, en salle du Conseil communautaire à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame	Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Monsieur	Olivier	BOUCHE	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur	Jean-Pierre	CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Karine	GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur	Dominique	LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Vincent	GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Catherine	LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Caroline	LAVARENNE	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Florence	NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame	Nathalie	FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Lodovico	CASSINARI	Commune des Ulis
Madame	Sarah	JAUBERT	Commune des Ulis
Monsieur	Gabriel	LAUMOSNE	Commune des Ulis
Madame	Délila	M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur	Stéphane	DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau

Délibération n° 2020-117

Madame	Alexia	PERRIN	Commune de Longjumeau
Monsieur	Bernard	XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame	Caroline	CAILLEAU	Commune de Massy
Monsieur	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Madame	Michèle	FRERET	Commune de Massy
Madame	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Madame	Hawa	NIANG	Commune de Massy
Monsieur	Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Madame	Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Monsieur	Franck	ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur	Hakim	SOLTANI	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Madame	Martine	CHARVIN	Commune d'Orsay
Monsieur	Philippe	ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Laurent	CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame	Shirley	LEGRAND	Commune de Palaiseau
Madame	Delphine	PERSON	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Madame	Karine	CASAL DIT ESTEBAN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Madame	Nathalie	PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Madame	Françoise	FERNANDES	Commune de Wissous

Délibération n° 2020-117

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Véronique FRANCOIS donne pouvoir à Madame Sandrine GELOT
Monsieur Michel BOURNAT donne pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER
Madame Françoise MARHUENDA donne pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Christian LARDIERE donne pouvoir à Madame Sandrine GELOT
Madame Catherine GAILLARD donne pouvoir à Monsieur Bernard XAVIER
Monsieur Roger DEL NEGRO donne pouvoir à Madame Hella KRIBI-ROMDHANE
Madame Bouchra LAOUES donne pouvoir à Madame Hawa NIANG
Monsieur Mustapha MARROUCHI donne pouvoir à Monsieur Nicolas SAMSOEN
Monsieur Claude PONS donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC
Madame Elisabeth DELAMOYE donne pouvoir à Monsieur David ROS
Madame Catherine VITTECOQ donne pouvoir à Monsieur Pierre COSTI
Monsieur Michel SENOT donne pouvoir à Monsieur Bernard GLEIZE
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID donne pouvoir à Monsieur François Guy TRÉBULLE
Monsieur Richard TRINQUIER donne pouvoir à Madame Françoise FERNANDES

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Mokhtar SADJI Commune de Palaiseau

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Pierre OLLIER

Objet : **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-10 ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-10 CGCT prévoit que le « président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept matières limitativement énumérées ;

CONSIDERANT que la délégation de compétences du Conseil communautaire au Président est nécessaire dans le cadre d'une bonne marche des services ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser et d'actualiser les compétences dévolues au Président ;

CONSIDERANT que cette délégation de compétences est valable durant toute la durée du mandat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. CHARGE le Président par délégation d'exercer les compétences suivantes :

FINANCES

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables et des sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Choisir et fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des notaires, avoués, huissiers de justice et experts judiciaires.
- Fixer, dans la limite de l'estimation des Domaines (Direction générale des impôts) le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Prononcer les admissions en non-valeur et les remises gracieuses pour un montant par tiers inférieur à 5 000 € hors taxe.
- Décider des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions, des mises au rebut et des mises à disposition.

Délibération n° 2020-117

- Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires approuvées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces emprunts pourront être à court (lignes de trésorerie Incluses), moyen ou long termes, libellés en euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à barrière (produits structurés), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- Procéder à la réalisation de lignes de trésorerie, les modifier et les supprimer.
- Effectuer des dépôts de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat et détenir des valeurs mobilières dans les conditions exposées dans les articles L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales.

RESSOURCES HUMAINES

- Décider et accepter l'accueil d'étudiants ou de lycéens en stage et l'organisation des formations.

COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, la déclaration d'infirmité et la résiliation avec ses conséquences, des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **à l'exception** :
 - de l'attribution et de l'autorisation de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés en procédure formalisée ainsi que les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée défini par décret pour la passation des marchés de fournitures et services.
- Approuver et signer les conventions de gestion de services ou équipements relevant des attributions de la Communauté d'agglomération en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales ainsi que leurs avenants.
- Saisir et consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans tous projets relevant de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

ACTIONS CONTENTIEUSES

- Défendre les actions en justice devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives, pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
- Intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes les actions en justice avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, notamment : référés et introduction d'instance devant les juridictions civiles, administratives et pénales, et à tous les degrés.

Délibération n° 2020-117

- Intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes les actions de conciliation, médiation, arbitrage et notamment approuver et signer les protocoles transactionnels.
- Porter plainte contre les infractions commises afin que soient poursuivies les infractions et obtenir réparations des préjudices directs ou indirects, par constitution de partie civile, lorsque :
 - des agents ont subi des dommages corporels
 - des agents ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique
 - des biens ont subi un dommage ou un vol
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 20 000 €.

AFFAIRES JURIDIQUES

- Subdéléguer l'ensemble des attributions dont il a reçu délégation de la part de l'organe délibérant aux directeurs généraux des services, directeurs généraux adjoints des services, directeur général des services techniques, directeur des services techniques et aux responsable de service.

ASSURANCES

- Accepter les indemnités des sinistres perçues au titre des assurances.

URBANISME ET TRAVAUX

- Dans le cadre des statuts de la Communauté d'agglomération, exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et, lorsqu'elle en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires.
- Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'acte de construire, et à divers modes d'occupation du sol, prévue au Livre IV du code de l'urbanisme, notamment le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable, le certificat d'urbanisme, la déclaration d'ouverture de chantier et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- Délivrer les avis sur les projets de travaux qui auraient un impact sur l'espace public dont la Communauté d'agglomération serait gestionnaire, sollicités dans le cadre de l'instruction des demandes de permis, des déclarations préalables, et des certificats d'urbanisme prévues au code de l'urbanisme.
- Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative aux établissements recevant du public, prévue au Livre 1er du code de la construction et de l'habitation, notamment la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.
- Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne, prévue au Livre V du code de l'environnement.

Délibération n° 2020-117

- Donner l'avis de l'établissement, lorsqu'il est sollicité, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme.
- Signer, lorsque cela est nécessaire, la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Approuver et signer les conventions de raccordement des bâtiments pour le déploiement de réseaux (fibre optique, eau, électricité, gaz ...) et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions de mise en souterrain et d'enfouissement des réseaux (électricité, télécom..) dans le cadre des travaux de voirie et leurs avenants.
- S'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) exposés dans les agendas d'accessibilité programmée, attester de l'accessibilité des ERP et IOP et présenter les demandes de dérogation.

IMMEUBLES

- Après en avoir négocié les stipulations, consentir tous baux, mises à disposition, ou conventions d'occupation sur les biens immobiliers relevant du domaine public ou du domaine privé de la Communauté d'agglomération, ainsi que les règlements d'utilisation afférents, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales et des conventions donnant lieu à redevances conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.
- Après en avoir négocié les stipulations, décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans lorsque la Communauté d'agglomération agit en tant que preneur et signer les conventions, les baux (civils et commerciaux) et leurs avenants éventuels.
- Accorder aux acquéreurs pressentis, la prise de possession anticipée des biens immobiliers dont la vente est envisagée.
- Accepter la prise de possession anticipée de biens immobiliers dont la vente est envisagée ou leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté d'agglomération dans le cadre des transferts et/ou de l'exercice des compétences.
- Établir et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre des transferts de compétences au titre des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- Établir et signer les actes nécessaires aux acquisitions foncières dans la limite d'un montant de 35 000 €.
- Signer les promesses unilatérales de ventes immobilières.

Délibération n° 2020-117

- Accepter les dons et legs de biens immobiliers qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges et signer tous les actes nécessaires.
- Représenter le Conseil communautaire ou se faire représenter au sein des assemblées générales de copropriété des immeubles dont la Communauté d'agglomération est copropriétaire, en y siégeant et en prenant part au vote.
- Sous réserve de l'accord du propriétaire obtenu dans le cadre du bail ou expressément, sous-louer les biens dont la Communauté d'agglomération est locataire et signer les conventions et leurs avenants éventuels.

MEUBLES

- Établir et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles dans le cadre des transferts de compétences au titre des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- Décider de l'aliénation de gré à gré, déterminer le prix et les conditions de la vente de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € hors taxes.
- Approuver et signer les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 5 000 € hors taxes en tant que prêteur ou emprunteur.
- Accepter les dons et legs de biens meubles qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges et signature de tous les actes nécessaires.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Approuver et signer les conventions d'échange et mutualisation d'informations et de données économiques avec les partenaires, qu'il s'agisse de personnes morales de droit privé ou de droit public n'impliquant pas de participation financière, et leurs avenants.
- Approuver et signer les contrats de domiciliation commerciale établis avec les entreprises hébergées au sein du « Trente » sis 30 Avenue Carnot à Massy, ainsi que leurs avenants.
- Formuler au nom de la Communauté d'agglomération les avis sur les dérogations au repos dominical du territoire.

POLITIQUE DE LA VILLE

- Approuver et signer les conventions relatives à la tenue des permanences des partenaires au sein des Maisons de Justice et du Droit (MJD), avec ou sans incidence financière, ainsi que leurs avenants.

COMMUNICATION

- Autoriser les dépôts de marque auprès de l'INPI et signer tous les actes nécessaires.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

- Approuver et signer les conventions de partenariat au titre de l'activité culturelle de la Communauté d'agglomération et des établissements culturels communautaires hors marchés publics et leurs avenants et leurs avenants.

Délibération n° 2020-117

- Approuver et signer les conventions définissant les modalités d'organisation d'évènements sportifs ou culturels après décision d'attribution de subventions par l'organe délibérant et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions portant attribution des créneaux au titre de la natation scolaire au centre intercommunal « La Vague » et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions de mise à disposition d'un intervenant musical en milieu scolaire et leurs avenants.
- Autoriser les demandes ou les renouvellements de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC, quelle que soit la catégorie, et signer tous les actes nécessaires.

MANDATS SPECIAUX

- Décider de confier un mandat spécial aux membres du Conseil communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger.
- Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf ceux assurés directement par la Communauté d'agglomération.

ASSOCIATIONS

- Autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 10 000 € de cotisation annuelle.
2. DIT que le Président pourra charger par délégation, un ou plusieurs membres du Bureau, de prendre les décisions en application de la présente délibération ;
 3. PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires ;
 4. PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Fait et délibéré le jeudi 16 juillet 2020
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (77 VOIX)

77 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Madame Irène BESOMBES, Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Christian LECLERC, Monsieur Olivier BOUCHE, Monsieur Jean-Pierre CRUSE, Madame Karine GREMION, Monsieur Dominique LACAMBRE , Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Madame Véronique FRANCOIS, Monsieur Vincent GALLET, Monsieur Michel BOURNAT, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Catherine LANSIART, Madame Caroline LAVARENNE, Madame Florence NOIROT, Madame Lucie SELLEM, Madame Nathalie FRANCESETTI, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Lodovico CASSINARI, Madame Sarah JAUBERT, Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Madame Françoise MARHUENDA, Madame Délila M'HENNI, Monsieur Christian LARDIERE, Monsieur Stéphane DELAGNEAU, Madame Catherine GAILLARD, Madame Sandrine GELOT, Madame Alexia PERRIN, Monsieur Bernard XAVIER, Madame Catherine DELAITRE, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Caroline CAILLEAU, Monsieur Vincent DELAHAYE, Monsieur Roger DEL NEGRO, Madame Michèle FRERET, Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Madame Bouchra LAOUES, Monsieur Mustapha MARROUCHI, Madame Hawa NIANG, Monsieur Pierre OLLIER , Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU, Monsieur Franck ROUGEAU, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur Hakim SOLTANI, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Claude PONS, Monsieur Didier PERRIER, Madame Martine CHARVIN , Madame Elisabeth DELAMOYE , Monsieur Philippe ESCANDE , Monsieur David ROS, Monsieur Laurent CARO, Monsieur Gilles CORDIER, Monsieur Pierre COSTI, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Madame Véronique LEDOUX, Madame Shirley LEGRAND , Madame Delphine PERSON , Madame Catherine VITTECOQ , Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN, Monsieur Vincent HULIN, Monsieur Jean-Paul MORDEFROID, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE , Madame Nathalie PLUMAIL , Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

Délibération n° 2020-117

ID Télétransmission : 091-200056232-20200716 - Imc 131613 - DE-1-1

Date AR Préfecture : 23/07/20

- Affichée / Publiée le 23/07/20

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.